



**Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.**

Aucune demande.

10.03

---

**Correspondance et dépôt de documents.**

Aucun document.

10.04

---

**Période de questions du public**

À 19 h 22, la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

André Courberon	Jardin communautaire Deschamps (dépôt d'un document).
Lucie Filion	Jardin communautaire Deschamps (dépôt d'un document).
Giuseppe Sacchetti	Infiltration d'eau – résidence.
Pauline Carignan	Réseau express métropolitain (dépôt d'un document).
Raymond Labbé	Séances itinérantes du conseil d'arrondissement. Travaux au parc Lefebvre.
Serge Gonat	Qualité de l'eau – Rivière-des-Prairies. Accès aux berges.
Jacqueline Lemaire	Dos-d'âne sur la rue D'Auteuil.
Benoît Guay	Permis de déneigement (dépôt d'un document).
Ala Morales	Propreté – rue Chabanel et avenue de l'Esplanade. Nids de poule sur la rue de Port-Royal.
Gilles Larocque	Projet de rue partagée sur le boulevard Gouin. Liens cyclables protégés.
Tony Luciano	Stationnement sur rue entre les avenues Charton et de Lorimier suite à la construction de condominiums au 9615, avenue Papineau.

Cette période de questions prend fin à 20 h 29.

10.05

---

**CA19 09 0225**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 15 octobre 2019.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 15 octobre 2019, tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

10.06

---

**CA19 09 0226**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 septembre 2019.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

DE considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville tenue le 9 septembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

---

**CA19 09 0227**

**Accorder un contrat à Alékko inc. pour la location de cinq balais avec opérateur, pour les opérations de nettoyage des voies publiques, pour une durée de trois ans avec une option de renouvellement d'un an / Appel d'offres public 19-17266 (lots 1 et 2 : 3 soumissionnaires; lot 3 : 2 soumissionnaires; lots 4 et 5 : 1 soumissionnaire) / Autoriser une dépense de 595 562,19 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'accorder à Alékko inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de trois ans avec une option de renouvellement d'un an, le contrat pour la location de cinq balais avec opérateur, pour les opérations de nettoyage des voies publiques, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 595 562,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17266;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1195241004

---

**CA19 09 0228**

**Accorder un contrat à 9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature) pour la location de deux tracteurs-chargeurs compacts sur roues avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour une durée de quatre ans avec une option de renouvellement d'un an / Appel d'offres public 19-17818 (lot 1 : 2 soumissionnaires; lot 2 : 1 soumissionnaire) / Autoriser une dépense approximative de 324 542,61 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

D'accorder à 9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de quatre ans avec une option de renouvellement d'un an, le contrat pour la location deux tracteurs-chargeurs compacts sur roues avec opérateur pendant les opérations de déneigement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme approximative de 324 542,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17818;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1195241005

---

**CA19 09 0229**

**Accorder un contrat à L.J. Excavation inc. pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour des travaux d'aqueduc et d'égout, pour une durée de 12 mois / Appel d'offre public 19-17688 - lot 3 : 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense de 160 884,52 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier  
appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'accorder à L.J. Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 12 mois, le contrat pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour des travaux d'aqueduc et d'égout, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 160 884,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17688;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1198437002

---

**CA19 09 0230**

**Accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec (Cartierville), pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc De Mésey, pour une somme maximale de 66 014,51 \$ / Approuver la convention à cet effet.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier  
appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec (Cartierville) pour la surveillance l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc De Mésey, pour une somme maximale de 66 014,51 \$;
2. d'approuver la convention à cet effet;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1193060034

---

**CA19 09 0231**

**Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville loue de 9052232 Canada inc. et 9103414 Canada inc. des locaux de 1325,91 m<sup>2</sup> (14 272 pi<sup>2</sup>) au sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble portant le numéro 1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour une période de trente-deux mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 juin 2022, moyennant un loyer total de 790 877 \$, taxes incluses, à des fins de centre communautaire et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement / Verser les arrérages de loyers pour les ajustements des frais d'exploitation et taxes foncières pour les années 2015 à 2018 et de janvier à octobre 2019, pour une somme de 22 972 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 813 849 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9052232 Canada inc. et 9103414 Canada inc., pour une période additionnelle de trente-deux mois, du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 juin 2022, des locaux d'une superficie d'environ 1325,91 m<sup>2</sup> (14 272 pi<sup>2</sup>) au sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble portant le numéro 1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest, à des fins de centre communautaire et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement, moyennant un loyer total de 790 877 \$, taxes incluses, le tout selon les modalités et conditions prévues à la prolongation de bail;
2. de verser les arrérages de loyers pour les ajustements des frais d'exploitation et taxes foncières pour les années 2015 à 2018 et de janvier à octobre 2019, pour une somme de 22 972 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser une dépense totale de 813 849 \$, taxes incluses;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1198149001

**CA19 09 0232**

**Accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion - MIDI-Ville (2018 - 2021) / Approuver les projets de convention à cet effet.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet et période	Montant
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC	Intervention de milieu jeunesse en HLM	17 298 \$
TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses ICS	17 096 \$

2. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1193060032

---

**CA19 09 0233**

**Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 23 108,28 \$ à trois organismes dans le cadre de leur convention en vigueur / Approuver les projets d'addenda aux conventions (réf. CA18 09 0234).**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 23 108,28 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de leur convention en vigueur (réf. CA18 090234) :

Organismes	Projet	Montant
RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE	Travail de rue Ahuntsic	13 192 \$
MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Projet d'intervention ciblée	3 500 \$
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC	Intervention de milieu jeunesse au HLM André-Grasset	6 416,28 \$

2. d'approuver les trois projets d'addenda entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers additionnels;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1183060037

---

**CA19 09 0234**

**Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) dans le cadre du programme Soutien aux initiatives de développement économique (SIDE) pour la réalisation du projet « La magie de Noël sur Gouin Ouest », édition 2019 / Approuver le projet de convention à cet effet.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO), dans le cadre du programme Soutien aux initiatives de développement économique (SIDE), pour la réalisation du projet « La magie de Noël sur Gouin Ouest » édition 2019;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1195889003

---

#### **CA19 09 0235**

**Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019.**

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

DE prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1193757008

---

#### **CA19 09 0236**

**Accorder un soutien financier totalisant la somme 2 750 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 750 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

- 200 \$ SOLIDARITÉ AHUNTSIC (POUR BBQ COMITÉ LES VOISINS DE ST-SIMON)
- 200 \$ SOLIDARITÉ AHUNTSIC (POUR BBQ COMITÉ LES VOISINS DE ST-SIMON)N)
- 200 \$ FESTIVAL ITALIANO INC.
- 100 \$ CARTIER ÉMILIE
- 100 \$ CLUB D'ÂGE D'OR LA BONNA ALLEGRIA
- 150 \$ ASSOCIATION DE L'ÂGE D'OR "ANAGENISSIS
- 150 \$ ASSOCIATION ÂGE D'OR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ARMÉNIEN DE MONTRÉAL
- 150 \$ PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE
- 150 \$ FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.
- 150 \$ ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC.
- 200 \$ MAISON DES JEUNES BORDEAUX-CARTIERVILLE (POUR PROJET MAISON HANTÉE)
- 200 \$ COMITÉ NATIONAL ARMÉNIEN DU CANADA INC.
- 200 \$ LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (POUR ATELIERS PÉDAGOGIQUES)
- 300 \$ LE CERCLE MARONITE SERVICE ET SOLIDARITÉ HUMAINE
- 300 \$ ASSOCIATION MUSULMANE DU CANADA (POUR CENTRE COMMUNAUTAIRE LAURENTIEN)

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1194746006

---

**CA19 09 0237**

**Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à l'organisme Montréal-dB.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à MONTRÉAL-dB afin de soutenir le projet-pilote de l'organisme visant à installer un réseau de capteurs sonores chez des participants volontaires d'Ahuntsic-Cartierville et à mettre en ligne une carte dynamique du bruit produit par les avions survolant le territoire de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1193060035

---

**CA19 09 0238**

**Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'utilisation des bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1193060033

---

#### CA19 09 0239

**Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2570, boulevard Henri-Bourassa Est, érigé sur le lot 1 742 343 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3001619276.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2570, boulevard Henri-Bourassa Est, érigé sur le lot 1 742 343 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1197747008

---

#### CA19 09 0240

**Approuver la tenue de la promotion commerciale « Halloween sur la Promenade Fleury », autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

D'approuver la tenue de la promotion commerciale « Halloween sur la Promenade Fleury » sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non sur le site, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles

alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur le site, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur le site, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur le site, aux dates et aux heures identifiés audit tableau

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1191388005

---

**CA19 09 0241**

**Refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant du bâtiment portant le numéro 10255, avenue de l'Esplanade - Secteur L - Lot 1 486 232 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001605071.**

ATTENDU qu'une demande pour aménager une unité de stationnement en cour avant du bâtiment portant le numéro 10255, avenue de l'Esplanade a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui ne recommande pas son approbation;

ATTENDU qu'un tel aménagement nécessiterait l'abattage d'un arbre mature situé sur le domaine public et qu'il serait impossible d'y planter un nouvel arbre;

ATTENDU que l'espace résiduel entre les entrées charretières ne permettrait pas d'y stationner un véhicule et que cet endroit se trouve à proximité d'une artère commerciale;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

DE refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), d'aménager une unité de stationnement en cour avant du bâtiment portant le numéro 10255, avenue de l'Esplanade.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1194197001

---

**CA19 09 0242**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à modifier la résolution CA17 090022 afin d'autoriser en cour avant de l'immeuble portant les numéros 999, rue De Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest (centre de chirurgie et de convalescence) la modification de l'aire de stationnement, l'installation d'une génératrice et de conteneurs à déchets et la plantation d'une haie d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre - Lots 3 879 365, 3 879 364 et 1 487 564 du cadastre du Québec - Zones 1179, 1180 et 1183.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 347 (constructions autorisées dans

une cour), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 et 572 (localisation d'une aire de stationnement), 595 et 596 (aménagement du dégagement autour d'une aire de stationnement) et 597.1 (ombrage d'une aire de stationnement de 5 unités et plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et l'article 6 (hauteur maximale d'une clôture en cour avant) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5) une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 3 879 365, 3 879 364 et 1 487 564 du cadastre du Québec et portant les numéros 999, rue de Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest, l'autorisation en cour avant de l'immeuble de modifier l'aire de stationnement, d'installer une génératrice et des conteneurs à déchets semi-enfouis et d'aménager une haie d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre, aux conditions suivantes :

- l'implantation et la volumétrie de la génératrice et des conteneurs à déchets et l'aménagement de l'aire de stationnement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- les conteneurs à déchets ne doivent pas excéder une hauteur hors-sol de 0,9 mètre et un diamètre de 1,7 mètre;
- la haie dérogatoire en cour avant devra être entretenue de manière à atteindre la hauteur de la haie existante.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### ANNEXE A

Plan numéroté 04/05, préparé par Bellemare et Gilbert architectes, daté du 26 avril 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 6 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1194039010

---

#### CA19 09 0243

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1001, boulevard Crémazie Est (collège André-Grasset), l'agrandissement du bâtiment et l'aménagement du stationnement - Lot 3 051 806 du cadastre du Québec - Zone 1463.**

ATTENDU QUE l'article 592 (dégagement minimal du stationnement de 1 mètre sur tout son périmètre) n'est pas respecté par le stationnement existant et doit apparaître dans la liste des dérogations;

ATTENDU QUE le plan du stationnement existant doit être ajouté à l'annexe A;

ATTENDU QUE l'ajout de cette dérogation et du plan du stationnement existant ont été mentionnés lors de la consultation publique du 29 août 2019;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 (hauteur minimale en étages), 12.3 (hauteur maximale des équipements mécaniques), 347 (hauteur maximale du cabinet de sectionnement), 389 (nombre d'arbres à planter ou à maintenir), 566 (nombre maximale d'unités de stationnement automobile), 571 (aire de stationnement en cour avant), 578 (dimensions d'une unité de stationnement), 581 (largeur des voies de circulation), 592 (dégagement minimal du stationnement de 1 mètre sur tout son périmètre), 595 (absence de bordures fixées au sol), 596 (hauteur maximale de la clôture), 597 (nombre d'arbres le long de la voie publique), 597.1 (plantation d'arbres offrant un ombrage de 40 %), 604 (absence de dos d'âne et d'une enseigne pour le stationnement), 606 (passage piétonnier), 607 (absence d'éclairage pour le stationnement) et 610 (dégagements minimaux de l'aire de

stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achetsic-Cartierville (01-274), et malgré l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 3 051 806 du cadastre du Québec, et portant le numéro 1001, boulevard Crémazie Est, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et d'aménager le terrain à la condition suivante :

- l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### ANNEXE A

Plans d'agrandissement du complexe sportif du collège André-Grasset numérotés A000, A011, A012, A021, A030, A102, A103, A104, A301 et A351, préparés par Riopel et associés, architectes, datés de décembre 2018, révisés le 23 mai 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 24 mai 2019.

Plans d'aménagement paysager numérotés AP1/3, AP2/3 et AP3/3, préparés par Dubuc, architectes paysagistes, datés du 13 mai 2019, révisés le 11 juin 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 11 juin 2019.

Plan du stationnement existant numéroté A012.1, préparé par Dubuc, architectes paysagistes, daté du 4 juillet 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 29 juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1191066008

---

#### CA19 09 0244

**Accepter la délégation de pouvoirs en matière d'émission de permis et d'inspection des travaux réalisés dans les zones inondables en vertu du Règlement de contrôle intérimaire de la communauté métropolitaine de Montréal numéro 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté le 20 juin 2019, et nommer les fonctionnaires responsables de son application.**

VU le Règlement de contrôle intérimaire de la communauté métropolitaine de Montréal (2019-78) concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation;

VU l'article 4.3 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le conseil de la communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

ATTENDU l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

QUE l'arrondissement d'Achetsic-Cartierville consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la communauté métropolitaine de Montréal et exerce les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la communauté métropolitaine de Montréal;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville informe la communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Pauline Morin, agente principale du cadre bâti
- Faiza Kara-Mostefa, agente du cadre bâti
- Chantal Brière, agente du cadre bâti
- Francine Péloquin, agente du cadre bâti
- Jacinthe Turcotte, agente du cadre bâti
- Guillaume Delisle, agent du cadre bâti
- Line De Repentigny, inspectrice du cadre bâti
- Sidi Mohammed Mesli, inspecteur du cadre bâti

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1191066012

---

#### **CA19 09 0245**

**Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 août 2019.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 août 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1194863007

---

#### **Affaires nouvelles.**

Aucun dossier.

70.02

---

#### **Levée de la séance.**

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du mardi 15 octobre 2019 est levée à 20 h 38.

70.03

---

Émilie Thuillier (S)

\_\_\_\_\_  
Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement